



**Communauté de
Communes
Brioude Sud Auvergne**



**Projet de construction d'un Pôle Viande
Commune de Cohade (43)
Dossier d'autorisation environnementale**

PJ n°7 : Note de présentation non technique



Janvier 2026

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Présentation du porteur de projet	4
3. Textes qui régissent l'enquête publique et organisation de la procédure en application de l'article R.123-8-3 du code de l'environnement.....	5
4. Présentation du projet	8
4.1. Localisation.....	8
4.2. Caractéristiques du projet.....	10
5. Situation administrative projetée du site.....	13
5.1. Réglementation ICPE.....	13
5.2. Evaluation environnementale	15
5.3. Loi sur l'eau	15
5.4. Directive SEVESO III	16
5.5. Directive IED	16
5.6. Quotas d'émissions de gaz à effets de serre.....	16
5.7. Permis de construire	16
6. Etude d'incidence	17
7. Etude des dangers	18

Table des figures

Figure 1 : Principales étapes de la demande d'autorisation environnementale (source "DREAL").....	5
Figure 2 : Phase d'examen et de consultation du public (source "DREAL").....	6
Figure 3 : Procédure de demande d'autorisation environnementale (source "DREAL").....	7
Figure 4 : Plan de situation du site (source "Géoportail").....	8
Figure 5 : Localisation des parcelles concernées pour le projet (Source "Agence BAK Architectes").....	9
Figure 6 - Localisation des habitations à proximité du projet (source : Corine Land Cover)	10
Figure 7 : Plan du site (Source "Agence BAK Architectes").....	12

Table des tableaux

Tableau 1 : Classement ICPE du projet Pôle Viande.....	14
Tableau 2 : Classement au titre de l'article R122-2	15
Tableau 3 : Classement IOTA du projet.....	15

1. Introduction

Le projet concerne le transfert de l'activité et la reconstruction de l'abattoir de Brioude. Cet outil municipal (public) construit en 1959 a été mis aux normes et rénové en 2009/2010 pour une capacité autorisée de maximum 20 tonnes par jour. Un atelier de découpe a été construit en 2014.

Ainsi, depuis 2008 et le transfert de l'outil communal à la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne (CCBSA), d'importants travaux de rénovation et mise aux normes sanitaire et environnementale, d'amélioration des conditions de travail et d'intégration des normes en lien avec la protection animale, ont permis de maintenir l'outil dans une situation réglementaire saine et durable.

L'abattoir de Brioude est exploité dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) par la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Brioude (SEAB) jusqu'au 31/12/2023, et par le Pôle Viande du Brivadois (PVB) depuis le 1er janvier 2024. L'outil se positionne comme un outil prestataire de services multi espèces de proximité, positionné sur le segment des viandes de qualité du Brivadois.

Il offre un service complet à ses utilisateurs incluant un service de découpe-transformation.

Aujourd'hui l'abattoir continue à se développer. D'un tonnage de 1200 tonnes en 2008, il est passé à 2600 tonnes de moyenne par an. L'outil conçu pour un tonnage inférieur s'use rapidement et les normes en constante évolution dans le secteur de l'agroalimentaire ont poussé l'Intercommunalité à réfléchir à la pérennité de son outil économique sur les quinze prochaines années.

A la suite d'un audit détaillé du site actuel réalisé en 2019, la reconstruction de l'abattoir sur un nouveau site, a été retenue par la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne (CCBSA), comme seul scénario viable, compte tenu de l'impossibilité de satisfaire toutes les normes sur le site actuel et condamnant tout développement futur. De plus la situation actuelle engendre des nuisances certaines compte tenu de l'enclavement en zone urbanisée dans le secteur sportif.

Le projet envisagé est la création d'un pôle viande structurant et pérenne pour les différents acteurs économiques en lien avec les filières viandes du territoire Brivadois. Ainsi en complément de l'abattoir, l'aménagement du site intègre également une unité polyvalente de découpe conditionnement, destinée aux utilisateurs de l'abattoir positionnés en circuits courts ainsi que des réserves foncières pour l'implantation future d'ateliers privés en lien avec la valorisation des filières viandes territoriales.

2. Présentation du porteur de projet

La reconstruction de ce pôle viande sera lancée par la CCBSA dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'œuvre classique.

La CCBSA sera propriétaire du foncier et des bâtiments.

- Dénomination : Communauté de communes Brioude Sud Auvergne
- SIRET : 20008572800018
- Forme juridique : EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale)
- Représentent : Jean-Luc VACHELARD, Président de la CCBSA
- Adresse du siège social : rue du 21 juin 1944
43100 Brioude
- Téléphone : 04 71 50 89 12
- Mail : direction@brioudesudauvergne.fr
- Adresse du projet : Lieu-dit Ranche Aussée
43100 Cohade

Le Pôle Viande sera exploité en Délégation de Service Public (DSP).

3. Textes qui régissent l'enquête publique et organisation de la procédure en application de l'article R.123-8-3 du code de l'environnement

La réforme du processus d'autorisation environnementale souhaitée par la loi « industrie verte » entrée en vigueur en octobre 2024 a modifié les conditions d'instruction avec pour objectif d'accélérer le délai global d'instruction. Les principales étapes de la demande d'autorisation environnementale sont présentées dans la figure suivante.

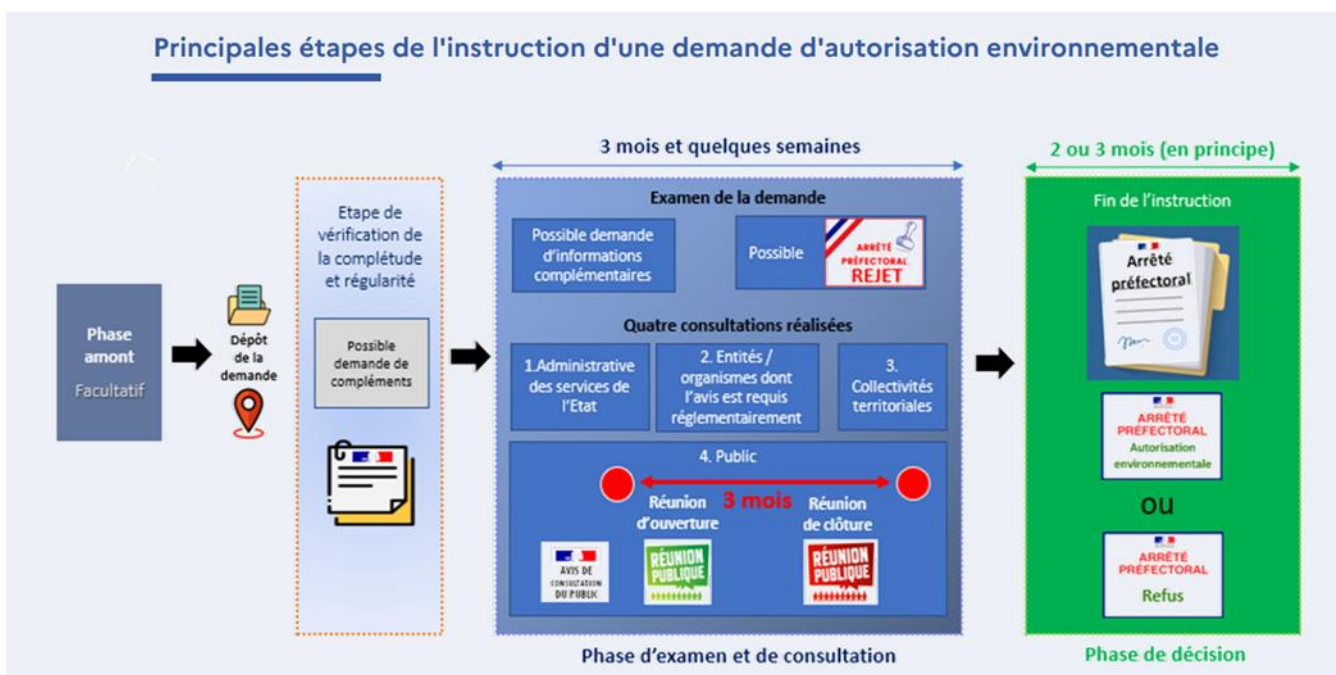


Figure 1 : Principales étapes de la demande d'autorisation environnementale (source "DREAL")

Phase 1 : Etude de la recevabilité

Cette étape correspond à l'examen de complétude et de régularité du DAE par le service instructeur. Aucun délai réglementaire n'est fixé.

Complétude : Définie par la présence de l'ensemble des pièces prévues par les articles R. 181-13 à R. 181-15 du code de l'environnement, selon la nature du projet.

Régularité : Caractérisée par la suffisance des pièces fournies pour permettre :

- une instruction approfondie du dossier, permettant lors de phase d'examen et de consultation, de conclure au respect des intérêts protégés listés aux articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ;
- une participation du public effective ;
- une consultation des instances et de l'autorité environnementale lorsqu'elle est requise.

La demande de complément peut concerner : des compléments sur l'état initial, des pièces manquantes, des justifications supplémentaires, le développement de la séquence ERC, les justifications de la compatibilité aux documents d'urbanisme ou de planification (SDAGE, SAGE, PGRI) etc.

Aucun délai réglementaire n'est fixé mais il doit être adapté et proportionné aux enjeux du projet.

Phase 2 : phase d'examen et de consultation du public

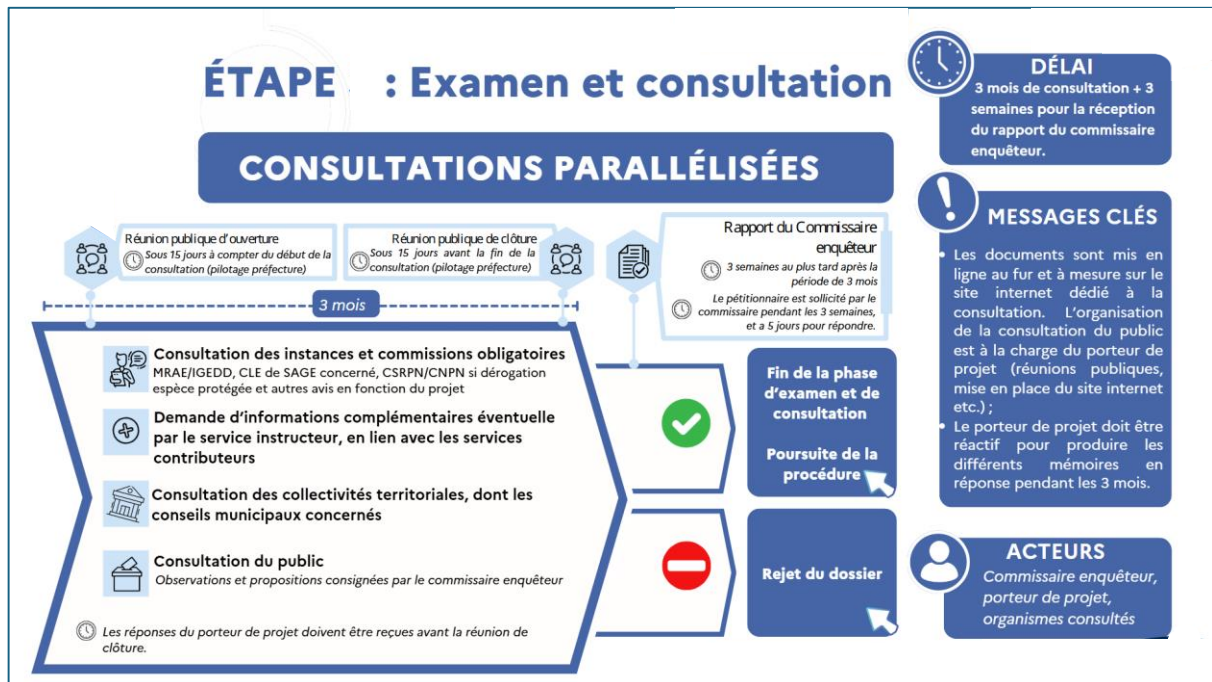


Figure 2 : Phase d'examen et de consultation du public (source "DREAL")

Cette phase débute environ 15 jours après la publication de l'avis de consultation (début de la consultation) et se termine par la réception du rapport et conclusions de la commission d'enquête (ou commissaire enquêteur), elle dure 3 mois et quelques semaines.

Deux réunions publiques (ouverture et clôture) obligatoires sont pilotées par la commission d'enquête (ou commissaire enquêteur) et la participation du pétitionnaire à l'organisation de ces réunions est recommandée ainsi que sa présence lors de ces réunions.

La consultation est majoritairement menée par voie dématérialisée. Le pétitionnaire doit proposer un site Internet dédiée à la consultation (jusqu'à nouvel ordre) qui est à sa charge.

Le commissaire enquêteur (ou le président de la commission d'enquête) rend publics les différents avis des instances consultées, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les observations et les propositions du public, et le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis.

Pendant cette phase, hormis les éléments de réponse à apporter aux avis des instances consultées et des questions/observations du public, le service « coordinateur » peut encore demander des informations complémentaires. Cette demande n'interrompt pas les délais de la procédure.

Les éléments de réponse du pétitionnaire sont réputés faire partie du DAE s'ils sont fournis avant la réunion de clôture (soit environ deux mois et demi après le début de de la consultation).

A la fin de la consultation, la commission d'enquête (ou commissaire enquêteur) a trois semaines maximums pour rendre le rapport et ses conclusions. Dans ce délai, elle rencontre/communique au pétitionnaire les observations/propositions du public qui a 5 jours pour répondre.

Phase 3 : Phase de décision

Cette phase dure en principe deux mois à compter de la remise du rapport de la commission d'enquête (ou du commissaire enquêteur) ou à l'expiration du délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation du public. Le préfet peut décider de consulter des instances départementales spécialisées, telles que le CODERST ou la CDNPS. Dans ce cas, la durée de la phase de décision est prolongée d'un mois.

En cas d'avis favorable du préfet, un échange contradictoire est proposé au pétitionnaire sur la base du projet de décision avant que cette dernière ne soit adoptée. Ce dernier peut faire valoir ses observations et suggestions.

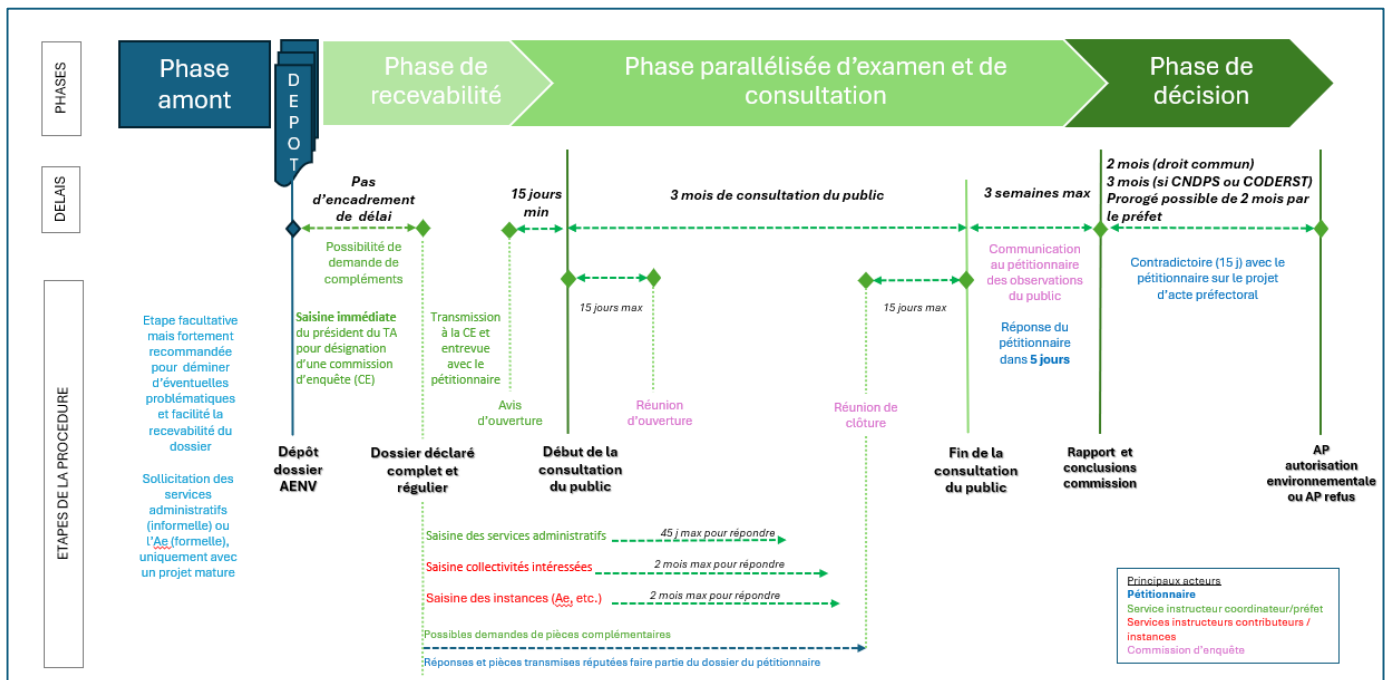


Figure 3 : Procédure de demande d'autorisation environnementale (source "DREAL")

4. Présentation du projet

4.1. Localisation

Le projet concerne le transfert de l'activité et la reconstruction de l'abattoir de Brioude. Le projet consiste en la construction d'un nouveau Pôle Viande (abattoir et découpe/transformation) sur la commune de Cohade en Haute-Loire (43). Il sera implanté au lieu-dit Ranche Aussée au droit de la future zone d'activités.

L'accès au projet se fait depuis la route départementale D14. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une route de desserte perpendiculaire à la départementale pour accéder à la construction. La zone de projet est localisée à environ 1 km au Nord-Ouest du centre de la commune, sur une zone à vocation agricole actuellement en exploitation.

La localisation du site est présentée sur les figures ci-après.

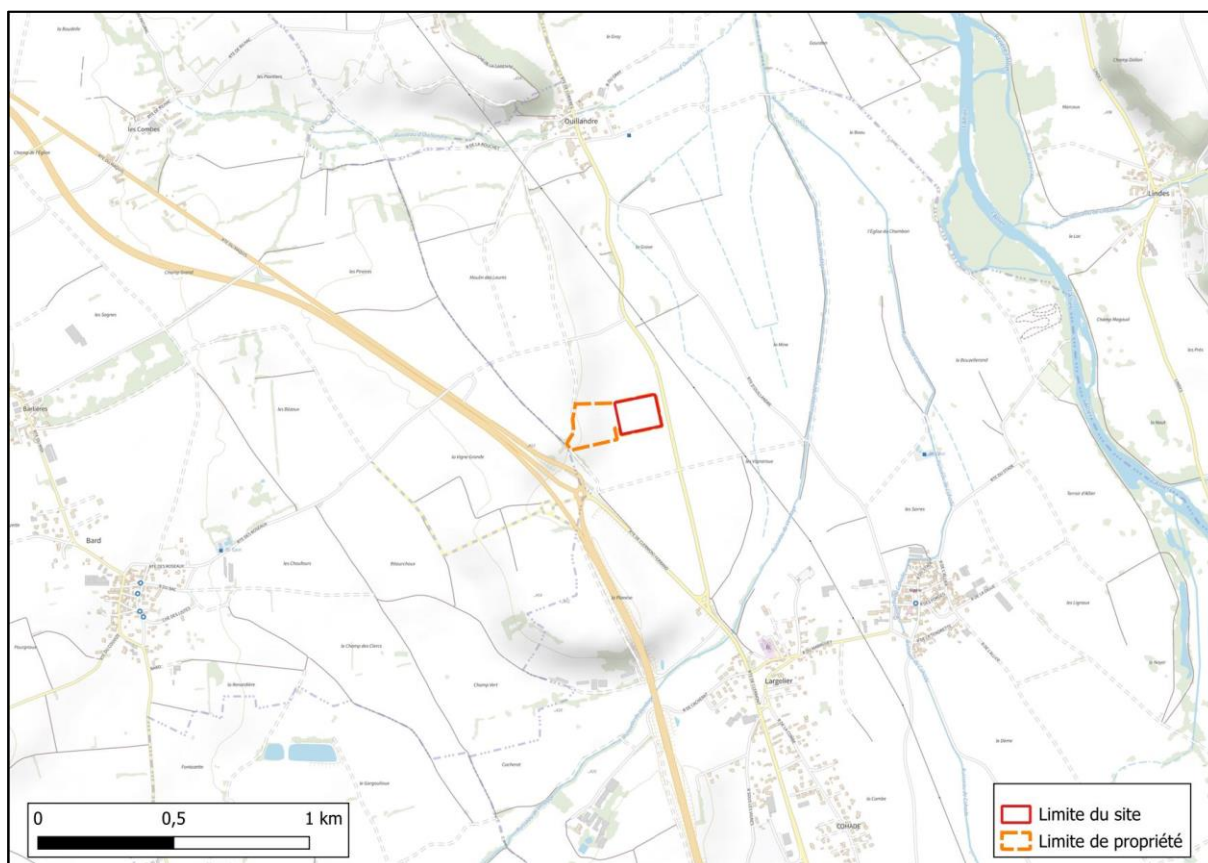


Figure 4 : Plan de situation du site (source "Géoportail")

La figure ci-dessous localise les parcelles concernées par le projet.

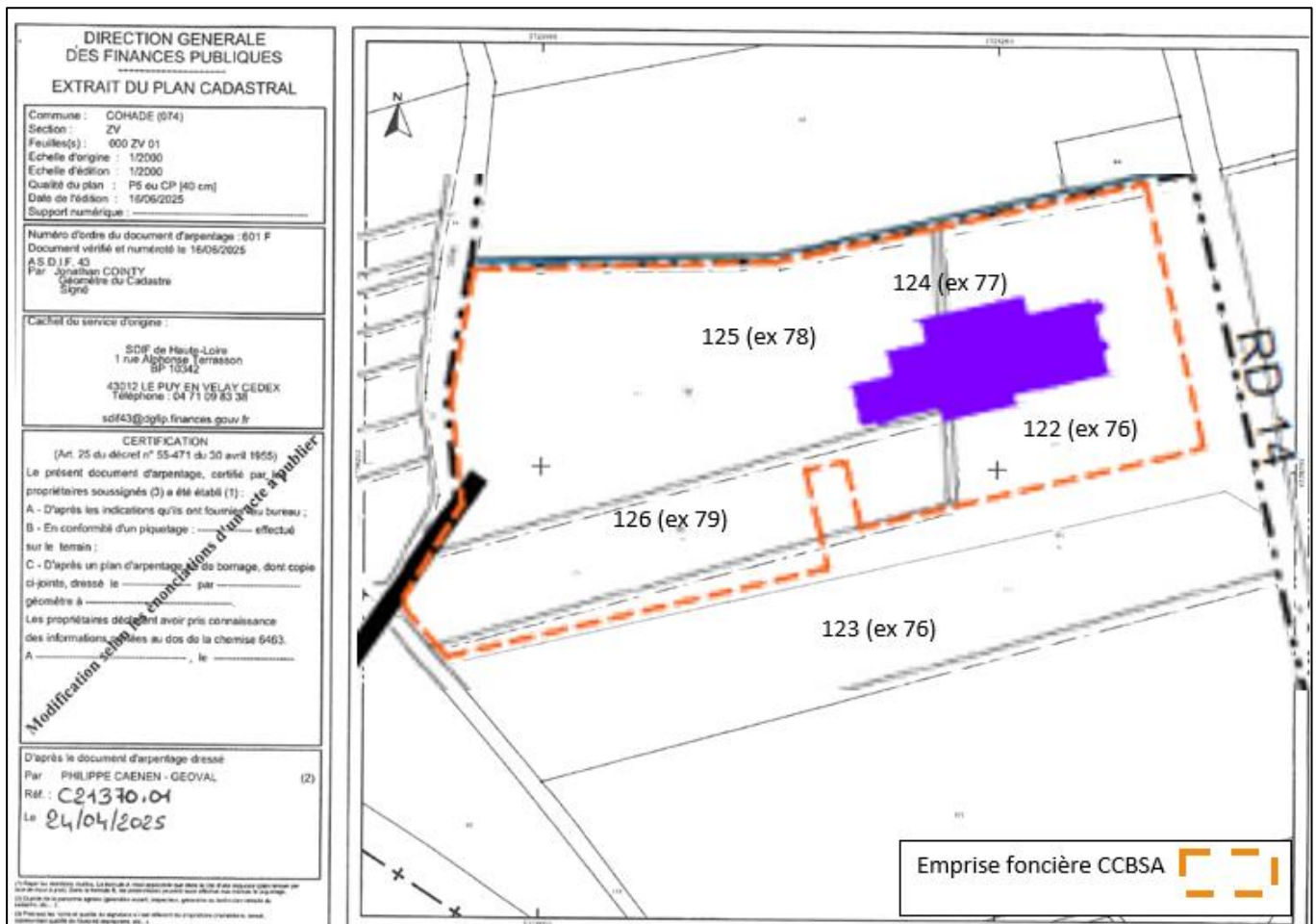


Figure 5 : Localisation des parcelles concernées pour le projet (Source "Agence BAK Architectes")

Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 m autour du projet.

L'habitation la plus proche est située à 600 m au sud du projet.

Le centre du village de Cohade avec une large zone d'habitations est situé à environ 1 km au sud-est du projet.

Le projet sera implanté au droit au droit de la future zone d'activités.

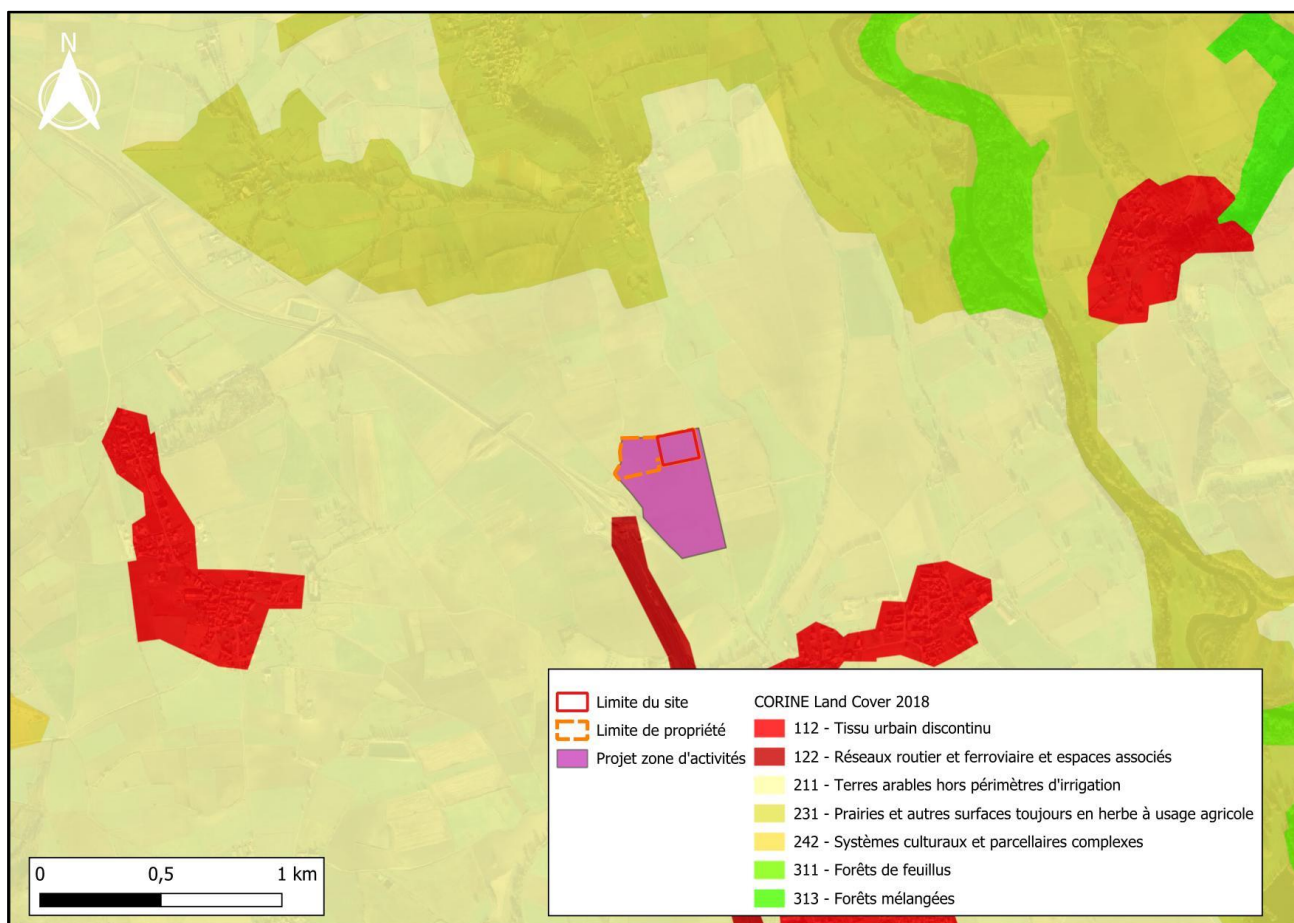


Figure 6 - Localisation des habitations à proximité du projet (source : Corine Land Cover)

4.2. Caractéristiques du projet

Le projet envisagé par la CCBSA est le transfert de l'activité et la création d'un Pôle Viande comprenant :

- Un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (Bovins, Veaux, Porcs et Ovins/Caprins) permettant de traiter jusqu'à 3 500 t/an ;
- Une unité polyvalente de découpe-transformation permettant la transformation de 500 à 800 t/an de produits entrants.

Au sein de l'emprise ICPE clôturée d'environ 1,865 ha, un bâtiment de 3 816 m² sera construit. Au sein de ce bâtiment, plusieurs secteurs seront dédiés à des activités/utilités spécifiques (cf figure 7 « Plan du site »). Ce bâtiment comprendra :

- La zone d'abattage (stabulations, hall d'abattage, triperie/boyauderie, chambres froides, bureaux/administratif ...) : surface de 3 498 m²
- L'atelier de découpe/transformation : surface de 318 m².

La surface imperméabilisée d'emprise au sol (voiries, parkings,...) sera de 8 065 m² et celle des espaces verts de 6 768 m².

Deux accès sont prévus :

- L'accès principal pour la "zone propre" (cf note 8 le plan en figure 7) à l'avant du bâtiment dessert les bureaux et la zone administrative, les quais d'expédition de la découpe et de l'abattoir, et est également destiné au personnel du pôle viande et à la découpe (cour propre).
- Un deuxième accès spécifique pour la zone "sale » (cf note 7 plan en figure 7) destiné au poids lourds et bétailières permet d'accéder vers la stabulation pour décharger les animaux et repartir (Cour sale). Cet accès permet également d'accéder à l'arrière du bâtiment (maintenance et stockage des déchets et sous-produits).

Les équipements de prétraitement des effluents seront implantés à l'arrière du bâtiment (zone sale).

Le long de la route départementale (RD14), un dispositif de rétention sera aménagé avec :

- Un bassin étanche permettant la rétention des eaux pluviales mais aussi la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie : capacité de 720 m³. La surverse/rejet se fera dans le fossé Est longeant la RD14.
- Un bassin non étanche permettant la rétention supplémentaire des eaux pluviales : de 250 m³.

Des vannes manuelles d'isolement seront positionnées entre les 2 bassins et en sortie du bassin imperméabilisé afin de confiner les eaux d'extinction incendie. Elles pourront être manipulées par les pompiers en cas de besoin pour le confinement des eaux d'extinction incendie.

Ces bassins seront situés hors de l'emprise ICPE, car il s'agira d'ouvrages mutualisés avec les futurs aménagements prévus au sein de l'emprise foncière de la CCBSA (bassins dimensionnés pour l'ensemble des 5 ha du Permis d'aménager).

Ces bassins, d'un volume global de 970 m³, ont donc été surdimensionnés par rapport aux besoins du pôle Viande. En, le volume d'eau pluviales à tamponner lié aux surfaces aménagées du futur Pôle Viande est de 230 m³. La rétention des eaux pluviales du seul projet de Pôle Viande représente un volume de 230 m³ sur les 963 m³ de l'emprise globale de la zone à aménager, soit environ 24%.

En ce qui concerne la réserve des eaux incendie d'une contenance de 600 m³, il est prévu de la mettre en place à l'Ouest du projet, à proximité de la placette de retournement.

Les eaux usées industrielles issues du process seront raccordées au prétraitement sur site avant d'être rejetées dans le réseau public en direction de la station d'épuration de Brioude.

Les eaux vannes des locaux sociaux seront rejetées directement dans le réseau public.

Les espaces verts seront plantés et arborés avec des essences locales.

Environ 40 places de stationnement en enrobé sont prévues dont trois places accessibles PMR. Les places de stationnement seront accessibles depuis l'accès en zone propre. Par ailleurs, un abri pour deux roues est prévu à l'entrée du site.

Des panneaux photovoltaïques seront implantés sur des espaces verts (sur une surface d'environ 1600 m²) et dédiés à l'autoconsommation électrique du Pôle viande.



5. Situation administrative projetée du site

5.1. Réglementation ICPE

Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques.

Le tableau suivant reprend les rubriques concernées par le projet en mentionnant :

- Le numéro de rubrique,
- L'intitulé précis de la rubrique,
- Les caractéristiques de l'installation,
- Le seuil de classement et le régime correspondant.

Avec :

- A : Autorisation ;
- D : Déclaration ;
- DC : Déclaration soumis au Contrôle périodique¹
- NC : Non Classé ;
- RA : Rayon d'affichage.

¹ Les ICPE soumises au régime DC (Déclaration soumis au Contrôle périodique) doivent se faire contrôler périodiquement par un organisme agréé. Toutefois, l'article R.512-55 du Code de l'Environnement précise qu'une installation DC comprise dans une installation soumise à autorisation n'est pas soumise aux contrôles périodiques.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de classement			Volume sur site	Classement du site
			D/DC	E	A		
2210.1	Abattage d'animaux	Capacité de production	> 500 kg/j et ≤ 5t/j	/	> 5 t/j	3 500 t/an Soit environ 30 t/	A 3 km
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc.	Quantité de produits entrants	> 500 k/j et ≤ 4t/j	> 4t/j	/	< 4 t/j de produits entrants	DC
2910.A-2	Installation de combustion au gaz naturel A. Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel	Puissance	≥ 1 MW	≥ 20 MW et ≤ 50 MW	/	Rotocuve BIP20 : 200 kw Epileuse flambeuse : 650 kw Four à flamber : 1300 kW Préparateur ECS : 150 kW Total : 2 300 kW	DC
2921.1.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	Puissance	<3 000 kW	>3 000 kW	/	2 TAR de 400 kW chacune Total de 800 kW	DC
1185.2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg	Climatisation	≥ 300 kg	/	/	Climatisation Fluide R410A Quantité < 15kg	NC
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	Fumière	> 200 m ³	/	/	Fumière de 60 m ² 80 m ³ max	NC
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs.	Dépôt de peaux	> 10 t	/	/	Capacité de stockage estimée < 10 t	NC
4735-2	Ammoniac 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg	Fonctionnement des groupes froids	≥ 150 kg	/	≥ 5 t	Deux groupes extérieurs fonctionnant avec de l'ammoniac sont prévus, pour une masse totale de fluide frigorigère (NH3) de 92 kg (2*46 kg).	NC

Tableau 1 : Classement ICPE du projet Pôle Viande

5.2. Evaluation environnementale

Le projet est concerné par l'Annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Tableau 2 : Classement au titre de l'article R122-2

Catégories de projets	Soumise(s) à	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques de l'installation
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Examen au cas par cas	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (Bovins, Veaux, Porcs et Ovins/Caprins) permettant de traiter jusqu'à 3 500 t/an; Unité polyvalente de découpe-transformation permettant la transformation de 500 à 800 t/an de produits entrants.

Le projet est donc soumis à examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 21 octobre 2025 suite à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas pour le projet Pôle Viande et dispense le projet d'une évaluation environnementale.

5.3. Loi sur l'eau

En application du Décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant le Décret 93-743 du 29 Mars 1993, relatif à la nomenclature des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, les rubriques IOTA concernées par les activités du site sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Classement IOTA du projet

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Positionnement du site	Classement et régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 Supérieure ou égale à 20ha (A) 2 Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (D)	La superficie foncière de la CCBSA sera d'environ 5 ha Le bassin versant intercepté est de 5 ha	D

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : non concerné

5.4. Directive SEVESO III

La directive « concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » (dite directive SEVESO) établit des règles pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour la santé humaine et l'environnement. Depuis le 1^{er} juin 2015, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux (SEVESO III).

Le classement SEVESO III a été établi sur la base d'un recensement exhaustif des substances et mélanges dangereux présents sur le site, et conformément aux Articles R.511-10 à R.511-12 du Code de l'Environnement.

Le classement des matières dangereuses montre que le site n'est pas concerné par la règle de dépassement direct seuil bas ni par la règle de dépassement direct seuil haut.

Au regard de l'analyse des classement indirects, le site ne sera pas non plus concerné par les seuils SEVESO Bas ou Haut.

Le site n'est donc pas un établissement classé SEVESO.

5.5. Directive IED

Les activités du site ne sont pas concernées par une rubrique 3XXX.

5.6. Quotas d'émissions de gaz à effets de serre

Les activités du site ne sont pas concernées par les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

5.7. Permis de construire

Le projet porté par la CCBSA fait l'objet d'un permis de construire.

6. Etude d'incidence

La PJ05 de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude d'incidence du projet de Pôle viande de Cohade.

7. Etude des dangers

La PJ49 de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude des dangers des installations du projet de Pôle viande de Cohade.